CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN TEST D'ACTIVITE PREALABLE A L'INSTALLATION

ENTRE :
Le Point Accueil Installation, Z.A de Sautès, à Carcassonne, porté par la structure **Jeunes Agriculteurs de l'Aude**, représentée par son Président, **M. Arnaud ARIBAUD,**
ET
Graines de Paysans, 12 rue des genêts, à Limoux représentée par son président **M. Jean-Luc REMAURY,** et habilitée à réaliser l'accompagnement en test d'activité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de la rénovation de la politique d'accompagnement à l'installation faisant suite aux Assises de l'Installation, un nouveau dispositif a été mis en place en région Languedoc Roussillon par le biais du Comité Régional Installation Transmission.

Celui-ci a entre autres permis la labellisation de différentes organisations professionnelles et associations agricoles, afin d'assurer les missions relatives à l'installation : Point Accueil Installation, structures d'accompagnement à l'émergence de projet et d'accompagnement technico-économique préalable à l'installation, structures d'accompagnement en test d'activité et structures de suivi post-installation.

Par l'Arrêté n°2014363-0003 en date du 29 décembre 2014, le syndicat des JA de l'Aude a été labellisé par la Région Languedoc Roussillon en tant que Point Accueil Installation.

Par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP/010-2016 en date du 27 mai 2016 Graines de Paysans a été reconnu comme Espace Test à l'installation pour le département de l'Aude.

Les organismes assurant ces différentes missions sont amenés à conventionner pour assurer une bonne cohérence quant au déroulement de leurs missions respectives.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du partenariat.
La relation partenariale entre le PAI et Graines de Paysans a pour finalité de garantir une information la plus complète et la plus actualisée possible à destination des porteurs de projet.

Article 2 : Engagement du Point Accueil Installation

En tant que structure pivot de l'accompagnement à l'installation le Point Accueil Installation, dans sa mission d'orientation, dirige le porteur de projet vers la (les) structure(s) d'appui au regard de l'état d'avancement de son (pré) projet. Le porteur de projet se voit remettre la liste de tous les prestataires de l'accompagnement partenaires de l'installation au niveau du département, œuvrant dans le champ de la formation, du développement ou du conseil technique, économique et financier.

Le conseiller du PAI présentera donc les compétences et champs d'action de Graines de Paysans au porteur de projet lors d'entretiens individuels. Le PAI répertoriera Graines de Paysans dans la liste des prestataires proposant de l'accompagnement en test d'activité, mais également de la formation. Les coordonnées de la structure et le nom des interlocuteurs figureront dans les brochures d'informations distribuées par la PAI ainsi que sur son nouveau site internet. Graines de Paysans sera d'autre part conviée aux cellules d'accompagnement mises en place par le PAI (2 à 3 fois/ an).

Le PAI reconnait que l'entrée en test d'activité constitue un engagement du porteur de projet dans une démarche d'installation.

Le PAI interviendra par ailleurs dans le cadre de l'accompagnement à l'émergence de projet conformément aux éléments présentés dans la demande de labellisation.

Article 3 : Engagement de Graines de Paysans

Les structures assurant l'accompagnement d'un porteur de projet veillent à faire le lien avec le PAI, notamment lors d'une première prise de contact - si le porteur de projet n'est pas passé par le PAI - ou tout au long de la préparation du projet d'installation.

Chaque partenaire prestataire d'accompagnement à la préparation à l'installation veille à:
· Mettre à disposition du Point Accueil Installation les informations et les prestations pouvant être fournies par la structure et communiquées par des supports adaptés (plaquettes...) ;
· Informer en temps réel de tout changement apporté à ses services et outils en faveur des porteurs de projet, notamment le nombre de places disponibles sur les lieux de test.

Enfin, le prestataire accepte que ces informations puissent être données sur place et/ou rassemblées sur le site Internet à destination des porteurs de projet.

Graines de Paysans s'engage donc, d'une part à réorienter tout porteur de projet n'ayant pas pris contact avec le PAI, au cours de la première année de l'hébergement ; d'autre part à faire part au PAI des modalités de réalisation des prestations d'accompagnement en test d'activité : contenu, déroulé, coût éventuel pour le porteur de projet.

Article 4 : Modalités de suivi du porteur de projet

Dans le cadre du suivi des candidats un fichier Excel mensuel est rempli et diffusé par le PAI (informations sur le candidat, sur son projet et sur son orientation : émergence,

accompagnement et/ou test d'activité) dans un premier temps par le conseiller PAI, puis Graines de Paysans s'engage à indiquer au PAI le nom de toute personne qui démarrerait un accompagnement en test d'activité afin que le PAI puisse assurer sa mission de collecte de données et de suivi des porteurs de projet, conformément aux exigences réglementaires.
Lors de chaque rendez-vous, le conseiller PAI fait signer aux porteurs de projet, une clause autorisant la diffusion des informations les concernant, auprès de Graines de Paysans.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est établie pour 1 an correspondant à la durée de « labellisation » des organismes. Elle prend effet à compter de la date de labellisation de l'Espace Test Agricole, Graines de Paysans, c'est-à-dire au 1/01/2016. Cette convention pourra être prolongée dans sa durée par tacite reconduction lors du renouvellement de l'habilitation des 2 structures dans leurs fonctions respectives.
Un bilan annuel du dispositif sera effectué annuellement devant le Comité Régional Installation Transmission et des adaptations par voie d'avenants pourront être réalisées.

Article 6 : Litiges

En cas de litiges dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant dénonciation, d'organiser une rencontre afin de trouver une solution de conciliation.
Si aucune solution n'est trouvée le partenaire qui souhaite dénoncer la convention devra en informer le Conseil Régional et les services installation de la DRAAF LR.

Fait à Carcassonne, en trois exemplaires originaux, le 10/11/2016,

Le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Aude,

Monsieur Arnaud ARIBAUD

Le Président de Graines de Paysans,

Monsieur Jean-Luc REMAURY

Graines de Paysans
12, rue des Genêts - 11300 LIMOUX
Tél. 06 42 51 88 33
Mail : grainesdepaysans@gmail.com
SIRET 751 417 080 00031